

Infractions au code de la route pour les cyclistes

I / les équipements obligatoires :

- Absence d'avertisseur sonore (sonnette) équipement audible à 50 mètres.
Infraction C1
- Absence de catadioptres propres et en état : à l'arrière, à l'avant, sur les pédales, et latéraux. Chacune des infractions est une contravention C1
- absence de feux de position arrière, et avant en état C1
- Absence de 2 dispositifs de freinage en état C1

L'infraction C1 est de 11 euros si payée dans les 45 jours, au-delà elle est majorée à 33 euros

II / les règles de circulation :

- circulation de front en présence d'un véhicule voulant les dépasser C2
- conduite à une vitesse excessive dans des aires piétonnes C2
- circulation gênante pour les piétons C2
- conduite à vitesse excessive sur trottoir (hors agglomération) en présence de piétons ou d'habitations C2
- se faire remorquer par un véhicule C2
- transport de passager sans siège adapté (poignée + repose-pied) ou de chargement non réglementaire C2
- Non respect de l'obligation d'emprunter les pistes cyclables sur les voies qui en sont pourvues C 2

L'infraction C2 est de 35 euros si payée dans les 45 jours, au delà elle est majorée à 75 euros